

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

4 décembre 2014

PLFR POUR 2014 - (N° 2353)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**SOUS-AMENDEMENT**

N° 582

présenté par

M. Beffara et M. Dominique Lefebvre

à l'amendement n° 336 (Rect) de Mme Rabault

-----

**APRÈS L'ARTICLE 30**

I – À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« du cinquième alinéa »

les mots :

« des premier et cinquième alinéas ».

II. – Compléter cet amendement par l'alinéa suivant :

« III. – Le I s'applique aux exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015. ».**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Ce sous-amendement de coordination vise à réparer l'omission du renvoi au plafond annuel commun à la déduction pour investissement et la déduction pour aléas, et à prévoir l'entrée en vigueur du dispositif pour les exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.